

PATRIMOINE MONDIAL: CANDIDATURE

EXAMEN TECHNIQUE PAR L'UICN

1. NUMERO D'IDENTIFICATION ET NOM: 199 RESERVE DE GIBIER DE SELOUS
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE: Entre les latitudes 7° 17' et 10° 15' S et les longitudes 36° 04' et 38° 46' E, dans le sud-est de la Tanzanie.
3. CANDIDATURE PROPOSEE PAR: Le division de la Faune du ministère des ressources naturelles et du tourisme.

4. DOCUMENTATION:

- (i) (i) Formulaire de candidature
 - (ii) (ii) Documentation supplémentaire (UICN)
- a) Description and Reports of IUCN/WWF Project 1930: Antipoaching equipment for the Selous and Rungwa Game Reserves (Tanzania).
 - b) Matthiessen, Peter. 1981. Sand Rivers. Collins, London. 213 pp.
 - c) Douglas-Hamilton, I. 1976: Selous Elephant and Wildlife Survey DANIDA/IUCN, 70 pp.
 - d) Consultations: G.K. Makumbule, division de la chasse du ministère des ressources naturelles et du tourisme; Ian R. Grimwood, et coupures d'Africana, décembre 1981, "Focus on the Selous".

5. DESCRIPTION ET RESUME

La réserve du Selous est la plus grande zone protégée d'Afrique. Elle n'est absolument pas habitée, et sa superficie de 5.120.000 ha. est suffisante pour procurer des habitats écologiquement viables à toutes les espèces de la réserve. Parmi celles présentant un intérêt particulier, on trouve les éléphants, les rhinocéros noirs, les léopards, les guépards, et les chiens sauvages, ces animaux étant tous classés espèces menacées par l'UICN. D'autres espèces rares son l'hippopotame noir et le Bubale du Lichtenstein. Les éléphants, les crocodiles, les hippopotames, les rhinocéros noirs et peut-être les buffles et les hippotragues noirs de cette zone sont les populations protégées les plus importantes du monde. Bien qu'il y ait de nombreux types d'habitats, la forêt feuillue du Miombo domine largement et constitue le meilleur exemple de ce type de végétation de la planète. La zone est une formation pyroclimacique et pourrait par conséquent avoir pour origine des activités humaines anciennes. Les sols étant improductifs, l'utilisation de la réserve de Selous n'offre guère d'alternatives. La gestion de la faune et de la flore sauvages est largement considérée comme l'objectif le plus approprié.

6. INTEGRITE

La zone est si étendue qu'elle peut supporter beaucoup, excepté une exploitation relativement intense de ses ressources. Il existe des projets de construction pour un barrage à Stiegler's Gorge qui permettrait de maîtriser les crues du fleuve Rufiji. Cependant, le barrage ne devrait avoir d'effets que sur une portion relativement réduite de la réserve, et à moins que le point d'eau n'attire une population importante, il ne devrait poser aucun problème. En

raison des difficultés de transport, on ne pénètre que rarement dans le centre du Selous, aussi le nombre d'espèces mentionnées dans la demande de nomination pourrait-il être supérieur à la réalité, dans le cas où le braconnage serait aussi intensif que dans d'autres régions d'Afrique occidentale. Une grande partie de l'infrastructure du site-routes, postes de garde, points d'eau - s'est détériorée ces dernières années à cause d'une insuffisance de fonds.

7. COMPARAISON AVEC D'AUTRES ZONES

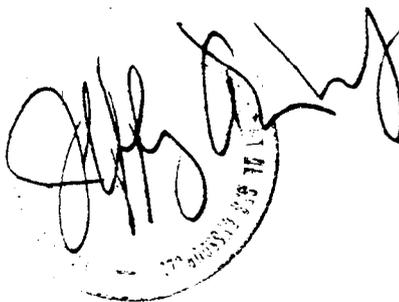
La réserve du Selous est quatre fois plus grande que Serengeti et est située dans une région biogéographique substantiellement différente de celle-ci. Recouverte de bois plutôt que de savanes, la réserve du Selou n'a pas les fortes concentrations d'animaux sauvages facilement observables qui sont typiques du Serengeti et du Ngorongoro. L'habitat dont les caractéristiques rappellent le plus la forêt du Miombo est le parc national de Kafue en Zambie. Cependant, la superficie de Kafue est de 2,2 millions d'hectares, soit moins de la moitié de celle du Selous; le parc national de Kafue est plus facile d'accès et offre peut-être des paysages plus pittoresques. Il possède relativement peu de rhinocéros et d'éléphants.

8. EVALUATION

La réserve du Selous satisfait aux critères (ii) et (iv) de la Convention. Ses vastes dimensions ont été jusqu'à présent sa meilleure protection, mais l'exploitation toujours croissante de ses ressources exige une gestion plus rationnelle pour qu'il reste un site de qualité, selon les critères du patrimoine mondial.

9. RECOMMANDATION

La réserve du Selous devrait être inscrite à la liste du patrimoine mondial. Le soutien du Fonds du patrimoine mondial à la réserve serait tout à fait approprié, surtout en ce qui concerne les équipements qui ne sont pas disponibles en Tanzanie.



Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

15 avril 1982